Adala
adalajustice.gov.ma

Décret-loi portant création d'une zone franche dans le port de Tanger

Décret-loi n° 2-14-200 du 4 joumada II 1435 (4 avril 2014) abrogeant le dahir n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger.[1]

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 81 de la Constitution ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 25 joumada I 1435 (27 mars 2014) ;

Après l'accord des commissions parlementaires compétentes de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

À compter du 1er juillet 2014, sont abrogées les dispositions du dahir n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger.

ART. 2

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 (IV – 11) de la loi de finances n° 110-13 pour l'année budgétaire 2014, promulguée par le dahir n° 1-13-115 du 26 safar 1435 (30 décembre 2013), les entreprises installées dans la zone franche du port de Tanger continuent de bénéficier des avantages prévus par le dahir précité n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961), jusqu'au 30 juin 2014.

1 - Bulletin officiel n° 6248 du 17 joumada II 1435 (17-4-2014), p. 2981.
- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6245 du 7 joumada II 1435 (7 avril 2014).

ART. 3

Le présent décret-loi sera publié au *Bulletin officiel* et soumis à la ratification du Parlement au cours de la session ordinaire suivante.

Fait à Rabat, le 4 joumada II 1435 (4 avril 2014).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Adala
adala.justice.gov.ma